



Se retrouver, se souvenir, s'entraider

Amicale nationale des fusiliers marins et commandos

Conseil d'administration

Procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2023

Le conseil d'administration de l'ANFMC, convoqué par le président national, Paul-Henri DESGRÉES du LOÛ, s'est tenu le 20 octobre 2023 au village vacances IGESA, 295 rue Général Weygand 83220 LE PRADET. Le président souhaite la bienvenue aux membres du conseil et les remercie de leur participation. La séance est ouverte à 18h15.

Participation :

		Présents	Excusés ou absents
Bureau national	Président	Paul-Henri DESGRÉES du LOÛ	
	Secrétaire	Patrick JOSIEN	
	Trésorier	Richard LIS	
Présidents de sections	Aquitaine	Erick POINEAU	
	Brest	Antonio CIMINNA	
	Est	Michel FRID	
	Lorient	Sylvain LEULIET,	
	Paris	Pascal HOCQ	
	Toulon	Philippe RAGAIN	
Invités	Chancellerie	Francis FAUCHARD	
		Jean-Pierre MONMASSON	

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du PV du C.A. du 28 février 2023**
- **Interventions des présidents de sections**
- **Intervention du président national.**
- **Renouvellement du bureau national**
- **Modification des statuts de l'amicale**
- **Intervention du trésorier**
- **Tour de table**

Approbation du procès-verbal du CA du 18 juin 2022 (PJ)

Intervention des sections

- **AQUITAINE :**
Pas de question.
- **BREST :**
Commémorations en 2024 de la campagne d'Italie du 1^{er} RFM.
Le sujet sera évoqué en AG
- **EST :**
Pas de question.
- **LORIENT :**
Fiscalisation des associations de plus en plus contraignante. Problèmes des déclarations de dons et reçus fiscaux liés à l'absence de statut d'intérêt général ou d'utilité publique.
Proposition : Étude d'un statut associatif particulier lié à un plafond de budget de fonctionnement (30 000 € ou plus ?) avec une base de calcul fonction d'un nombre de Membres (500 ?).
Le sujet sera évoqué en AG
- **PARIS :**
Quelle pertinence d'avoir deux CA par ans1 en février et 1 à chaque congrès.
Cette disposition est prévue dans les statuts. Elle est la même pour les sociétés civiles. Un CA est absolument nécessaire avant l'AG pour examiner les sujets de l'AG. Un 2^{ème} est nécessaire 4 à 6 mois plus tard pour évoquer nos autres sujets communs
Quelle est la position des autres sections concernant les amicalistes ne réglant pas leurs cotisations.
Un ou plusieurs rappels sont fait à l'intéressé qui est automatiquement radié si il n'a pas payé l'année suivante sa cotisation
Que font les autres sections pour recruter de nouveaux membres ?
Le président envoie par mail une lettre d'information sur l'amicale aux fusiliers marins ayant récemment quitté le service pour les inviter à rejoindre l'amicale.
En dehors du bouche à oreille et des invitations qui restent les moyens habituels, certaines sections font un encart d'information dans les journaux locaux (Brest).
- **TOULON :**
Procédure d'exclusion d'un amicaliste.
Cf. parag suivant

Intervention du président national

1. Rencontre et points à aborder avec la secrétaire d'État aux anciens combattants

- Point sur l'organisation des interventions lors de l'AG en présence de Madame la secrétaire d'état :
Mot du président de la section de Toulon, mot du président national puis discours de la Secrétaire d'état ou l'inverse, ouverture de l'AG, énoncé des décès puis minute de silence, approbation du PV de l'AG du 28 février 2023, puis parole aux présidents de sections notamment sur
 - Dossier sur le recueil du souvenir de nos anciens (Sylvain Leuliet)
Son cabinet a fait savoir qu'une aide financière pourrait être apportée mais qu'il fallait lui envoyer un dossier comportant des devis.
Le bureau national participera financièrement à l'achat de matériel (somme à définir).
 - Les commémorations en 2024 de la campagne d'Italie du 1^{er} RFM (Antonio Ciminna)
- Autres dossiers traités en présence de la Ministre
 - Modification de nos statuts (président national)

Évocations
 - de la situation actuelle qui ne favorise pas les dons et qui laisse les frais de déplacements à la charge des intéressés ;
 - de la constitution d'un dossier de demande de statut d'intérêt général ;
 - de la mise en place d'un statut particulier propres aux associations d'anciens combattants.
- Affaires de décorations :
Point sur les courriers qui ont été envoyés (dossiers transmis dont la situation du BIFM en Tunisie au sujet de l'attribution de la carte du combattant)

2. Congrès 2024 à Gravelines les 11,12 et 13 octobre

- A ce jour il n'y a pas encore d'éléments concrets sur l'organisation du congrès. Un rendez-vous est prévu le 18 décembre à ce sujet.

3. Procédure en cours à Toulon

- Le président de la section de Toulon présente le dossier d'un amicaliste de sa section qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire.

Les faits sont précisément évoqués,

La procédure suivie et les courriers adressés à l'intéressé, notamment pour le convoquer et suite à son absence à l'entretien préalable, sont rappelés,

La réponse par lettre du mis en cause est lue aux administrateurs

Les administrateurs s'expriment sur le dossier.

A l'issue, les administrateurs votent à l'unanimité l'exclusion de l'intéressé de l'Amicale pour agissements non fondés portant atteinte aux intérêts de l'Association et à la probité des Membres du bureau de la section, ainsi que pour incident grave entre membres. Pour éviter tout nouvel incident grave, le conseil assortit cette décision d'une interdiction de vous rendre à la salle Matifou y compris comme invité.

Cette exclusion sera signifiée à l'intéressé par courrier (président national)

4. Montant de la cotisation avec le bureau national

- Il est décidé de maintenir au même niveau le montant par amicaliste reversé au bureau national par les sections (5€) Une participation est possible pour aider la section de Lorient dans le cadre du souvenir de nos anciens.

5. Les subventions

- La question des subventions demandées au DMPA et non reçues est à éclaircir

6. Préparation des 80 ans du débarquement

- L'hommage international se déroulera au cimetière américain d'Omaha Beach ; à l'heure actuelle, il semble peu probable qu'il y ait un hommage international et un hommage national.
- Ouistreham a fait la demande d'une cérémonie bi-nationale due à la venue presque certaine du roi Charles (1ère visite officielle en France pour une commémoration) Il est possible que, suivant les sites et les lieux, chacun organise ses propres commémorations. Ouistreham pour l'instant maintient ses cérémonie des 5/6, Flamme et du 7 (cérémonie tradition).
- Le secrétaire national est chargé de rechercher des renseignements.

7. Le Service National Universel (SNU)

- Chaque section peut créer une ou plusieurs missions pour des jeunes qui effectuent la 2ème phase obligatoire du SNU, soit la Mission d'intérêt général (MIG). Pour information Pour ce qui nous concerne, elles seront dans la thématique « DEFENSE/MEMOIRE » (voir information ci-jointe). Les missions pouvant être très variées suivant l'activité des sections, le secrétaire national propose de pouvoir les étudier avec chacun des présidents L'implication auprès des jeunes et du SNU est un élément pouvant favoriser le dossier de statut d'intérêt général.

exemples de types de missions :

Participation à des commémorations, entretien de lieux de mémoire, participation à l'organisation de visites ;

Aide et accompagnement des personnes en situation de handicap (je pense à nos blessés mais aussi à nos très grands anciens) ;

Bénévole au sein d'un musée

2

La mission d'intérêt général

C'est un moment pour s'engager concrètement au service de la société, pour affirmer ses valeurs et pour consolider son parcours. Chaque département propose des offres de mission auxquelles vous pourrez répondre.

Les domaines

Solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement, citoyenneté, prévention, défense, mémoire, etc.

Exemples

- Participation à l'organisation d'un événement culturel, sportif,
- Contribution au sein d'une association ou structure pour les personnes fragiles,
- Contribution à un chantier de restauration du patrimoine.

Où ?

Associations, corps en uniforme (pompiers, gendarmes, etc.), collectivités territoriales, services publics, etc.

Quand ?

Tout au long de l'année. Minimum 84 heures ou 12 jours consécutifs, hors temps scolaire.

9. La modification des statuts de l'Amicale

- Il sera proposé en AG les modifications suivantes aux Statuts :

Rajouts pour faire apparaître :

- ➔ Les éventuelles subventions et contributions gracieuses données au bureau national;
- ➔ Art 1, que nous sommes une association apolitique et de totale neutralité ;
- ➔ L'aide morale aux blessés ; le soutien aux blessés ;
- ➔ Les liens entre les membres de l'Amicale et les autres associations du monde combattant ;
- ➔ La contribution au devoir de mémoire dans l'exemplarité de ses membres, la participation active à la l'éducation citoyenne ;
- ➔ La participation à toutes les manifestations à des actions fraternelles et solidaires , au rayonnement de notre devise Marine « Honneur, Patrie, Valeur et Discipline » ;
- ➔ La participation aux cérémonies internationales.

Tout cela afin d'élargir un peu nos actions en vue du dossier d'intérêt général que nous allons envoyer.

- Les moyens d'action :

Nous insistons sur les jeunes générations avec lesquelles nous consolidons nos liens (Préparation Militaire Marine (PMM), jeunes du SNU, enfants des écoles, de classe Défense...) ;

- ➔ L'attribution des prix et récompenses ;
- ➔ La proposition de missions aux jeunes du SNU (PMM...);

- Ajout d'articles et autres modifications :

- ➔ Chaque membre est libre de présenter sa demande d'adhésion à l'Association dans la section de son choix, les membres de chaque session se réunissent en assemblée générale (de section) afin d'élire parmi ses membres un bureau de section ;
- ➔ Les délégués aux fonctions annexes constituent avec les membres du bureau le bureau élargi de section ;
- ➔ Les membres de toutes les sections se réunissent en assemblée générale afin d'élire le bureau national, les présidents de sections. Les membres missionnés se réunissent en conseil d'administration national ;
- ➔ La composition de l'Association avec ses membres titulaires, sont titulaires sur demande et sur décision du bureau de section, pour les marins de tout grade. La qualité de membre titulaire est reconnu pour une année civile sous réserve du paiement de sa cotisation et de l'agrément du bureau de section ;
- ➔ Les membres associés, sont membres associés sur leur demande et sous la validation et l'agrément du bureau de section . En cas normal il doivent être à jour de cotisation ;
- ➔ Les membres d'honneur, membres bienfaiteur et les membres sympathisants, restent à décision du conseil d'administration ;
- ➔ La perte de la qualité de membre de section et de l'Association, il est rajouté exclusion pour motif grave (agissements portant atteinte aux intérêts de l'association, actes contraires à la probité et à l'honneur, incidents graves entre membres , manquements graves ou répétés aux règles fixées par les statuts et au

règlement intérieur de l'association, abus du droit de critiquer la gestion de l'association). Dans une telle hypothèse le président de l'association nommera le président de la section concernée comme rapporteur qui aura pour mission de transmettre un avis au conseil administration.

Les mis en cause seront invités à fournir des explications écrites préalablement à toute décision. Le conseil d'administration examinera le dossier sur l'avis du rapporteur et de tout élément pouvant être porté à sa connaissance, il rendra sa décision à la majorité des membres présents.

→ Ressources des sections

Le montant des dites cotisations, sauf exception décidée par le bureau de section, ne peuvent être inférieure au montant fixé par la section. La possibilité est de majorer mais pas de minorer.

→ Le conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sous convocation du président de l'Association chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins deux fois par an. Les convocations sont faites au siège ou à tout autre endroit. Il est possible de délibérer quelque soit le nombre de membres...

→ Mention de la La délégation ou toute une partie des pouvoirs du président à un ou plusieurs vices-président(s).

→ Assemblée générale : mention d'une feuille de présence signée par les membres entrants. L'assemblée nationale oblige par ses décisions tous les membres y compris les absents.

→ Assemblée générale extraordinaire

Il est proposé de rayer la partie où il est dit que les projets de convocation doivent être préalablement approuvés par le conseil d'administration et sont joints à la convocation.

→ Règlement intérieur

Jusqu'alors le règlement intérieur est proposé au conseil d'administration qui décide des changements et il est en suite soumis à l'assemblée générale. Dans notre RI, il y par exemple la dernière annexe, où il y a les noms des présidents de section dont nous avons enlevé les adresses, qui typiquement peut changer tous les ans et que nous pouvons décider en conseil d'administration.

Question posée : décision de modifications du RI du ressort de l'assemblée générale ou bien du conseil d'administration ?

Le point est laissé en l'état

→ Art. 6.1, les ressources du bureau national sont limitées aux montants des quotes parts versées annuellement par les sections et aux éventuelles subventions reçues ou contributions gracieux.

10. Le contrôle de la Thompson modèle 1928-A1-No-S357381

- Le contrôle est estimé par notre trésorier national à une centaine d'euros.

11. Les plaques funéraires

Elles sont attribuables à tout amicaliste à jour de ses cotisations. En cas d'incinération, il est de pratique de poser la plaque sur le cercueil et de la récupérer ensuite, ou de la donner à la famille.

12. La situation des effectifs

Tableau des effectifs de l'Amicale nationale et des sections																				
Exercices	AQUITAINE		EST		LORIENT		PARIS		TOULON		BREST									
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	TT 2017	TT 2018	TT 2019	TT2020	TT2021	TT 2022	TT 2023	Ecart 22 -23
Nb Membres Titulaires	72	73	66	68	483	529	128	154	378	379	68	80	1101	1118	1118	1219	1214	1195	1283	+ 88
Nb Membres associés					65	67	2	2	6	4		0	53	65	71	0	68	73	73	0
Nb Membres d'honneur	2	2			0	0	1	1	2	1	1	1	4	11	9	2	6	6	5	-1
Nb Membres bienfaiteurs	2	2			6	6	0	0	2	2		0	13	11	10	2	11	10	10	0
Nb Membres Sympathisants	4	4	9	9	7	18	30	30	33	30	4	6	88	93	102	6	80	87	97	10
Nombres de Membres	80	81	0	75	561	620	161	187	421	416	73	87	1259	1298	1310	1229	1379	1371	1468	+ 97

Nb Membres DCD	3	0	3	1	9	9	5	11	4	6	1	2	39	34	36	43	51	25	29
----------------	---	---	---	---	---	---	---	----	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt le CA à 19h35

Toulon, le 22 octobre 2023

Président national de l'ANFMC

Secrétaire national de l'ANFMC
Rapporteur de la réunion

Signé Paul-Henri DESGRÉES du LOÛ

Signé Patrick JOSIEN